

PRÉSENTATION PEE et PERECO



INTÉRÊT DES DISPOSITIFS : 4875 € OU 8488 € ?

Il existe à la CDC des accords, négociés et signés par la **CFE-CGC**, vous permettant d'ouvrir, sur la base du volontariat, deux plans d'épargne salariale :

- Un PEE (Plan d'Épargne Entreprise)
- Un PERECO (Plan d'Épargne Retraite COLlectif)

Chacun de vos versements volontaires sur ces plans, donne lieu à un abondement de la CDC.

En 2025, les plafonds d'abondement (réévalués chaque année sur la base de l'évolution du plafond annuel de la sécurité sociale) sont les suivants :

- 3627 € pour le PEE
- 3415 € pour le PERECO
- 4325 € si vous adhérez au PEE et au PERECO

Il existe de plus un versement unilatéral de l'employeur d'un montant de 550 € (valeur 2025) pour tout détenteur d'un PERECO. Cela signifie qu'en vous constituant une épargne personnelle sur un PEE et un PERECO, **vous pouvez bénéficier de 4875 € d'abondement employeur chaque année.**

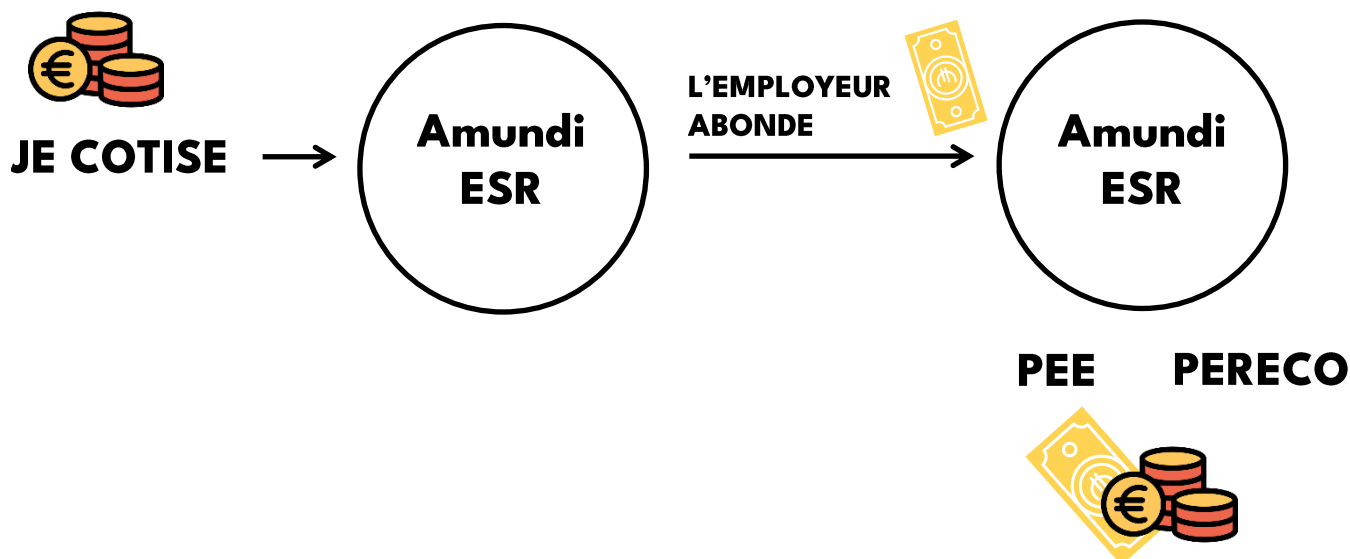
À SAVOIR

Un abondement employeur est versé sur chacun des plans, PEE et PERECO.

Il faut **3 mois** d'ancienneté au sein de l'établissement public.

Les frais de fonctionnement des plans sont pris en charge par l'employeur.

Il existe également un accord dit « fin de carrière » qui permet, durant les 5 années avant votre âge légal de départ à la retraite, d'avoir des plafonds d'abondements plus importants : **8488 €** en cas d'adhésion au PEE et au PERECO.



COMMENT CONSTITUER MON ÉPARGNE ?

À SAVOIR

Le système n'est pas contraignant. Vous pouvez modifier mensuellement le montant de vos Versements Programmés (VP).

Vous constituez votre épargne en alimentant votre PEE et votre PERECO :

- Par des Versements mensuels Programmés prélevés mensuellement sur votre compte bancaire le 29 de chaque mois (sauf février où ce sera début mars)
- A tout moment, par des « Versements Volontaires Exceptionnels » via votre carte bancaire ou par prélèvement (via IBAN)
- Par affectation de tout ou partie de votre prime d'intéressement

Les sommes alimentant le PEE et le PERECO (vos versements ainsi que les abondements employeur) sont affectées, sur décision de l'adhérent, à l'acquisition de parts de fonds communs de placements d'entreprise (FCPE). Il existe plusieurs fonds avec des niveaux de risques différents (monétaire, obligataire, action). L'adhérent peut répartir ses versements entre plusieurs fonds. Le fonctionnement des fonds est assuré par la société de gestion **Amundi ESR (Epargne Salariale et Retraite)**.

L'adhésion au PEE et au PERECO se déroule en ligne sur le site :

Amundi (à compléter)



Communiquons utile !

Service d'accompagnement des adhérents CFE-CGC sur l'épargne salariale

Contact : Laurent au 06 87 79 04 86